

ARRÊTÉ DE PROROGATION DU DÉLAI DE FIN DE LA TROISIÈME CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.126.1 à L.126.3.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.421-17 et R.421-17-1.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1988 inscrivant la Ville de Clermont-Ferrand sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat relatives au ravalement des immeubles.

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) approuvé le 24 février 2023.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 portant règlement d'occupation du domaine public.

Vu le règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages en date du 2 août 2016.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 septembre 2016, du 12 avril 2019 et du 5 mars 2021 relatives à la campagne de ravalement de façades.

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 prescrivant le lancement de la campagne de ravalement de façades.

Considérant les délais de la campagne lancée par l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé et notamment:

- la durée de la campagne : 4 ans à partir de la date de l'arrêté de lancement,

Considérant la surcharge de travail des entreprises, en particulier celles spécialisées dans la restauration et la conservation du bâti ancien,

Considérant les contraintes de la campagne obligatoire : multiplication des travaux de façades sur des périmètres resserrés en centre ancien et sur une période restreinte pendant les 2 dernières années de la campagne,

Considérant les règles mises en place par la Ville pour les occupations du domaine public,

Considérant les contraintes consécutives aux travaux d'aménagement de voirie en cours, aux abords du secteur centre de Clermont Ferrand pour la ligne de bus à haut niveau de service,

De nombreux travaux de ravalement de façades ne pourront être réalisés dans le temps imparti.

ARRETE

Article I

Le présent arrêté modifie les délais de la campagne lancée par l'arrêté du 10 juin 2021 :

- la date de fin de la campagne est reportée au 9 juin 2026.

Article II

Les autres dispositions fixées dans l'arrêté du 10 juin 2021 demeurent inchangées.

Article III

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy de Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025

